

CHAPITRE II.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes dont il est ou devient le confesseur ordinaire.

Comment vous acquittez-vous de vos devoirs à l'égard des pénitents que vous dirigez habituellement? Tout confesseur est obligé de travailler à l'avancement spirituel de son pénitent; mais cette obligation astreint plus particulièrement le confesseur ordinaire. Le confesseur ordinaire connaît mieux le faible, le génie, le tempérament, les passions, les tentations et les besoins de son pénitent; il est plus à portée de lui donner utilement les avis qui lui conviennent, et il les lui donnera d'une manière plus propre à l'intéresser, à le toucher et à le perfectionner. Il est donc spécialement tenu de ne rien omettre de ce qui peut être nécessaire à son salut, ou à ses progrès dans la pratique des vertus, à proportion des graces qu'il reçoit. Il doit l'instruire de tous ses devoirs, et principalement de ceux de son état, ne lui laissant point ignorer ce qui peut contribuer à son avancement dans les voies de Dieu: *Tenentur confessores*, dit le saint archevêque de Milan, *utpotè patres spirituales, speciali curâ in*

viam salutis eos instruere quorum confessiones audierunt; sed eorum imprimis qui ipsos elegerunt tam pro confessionibus, quàm ut in dubiis ad salutem spectantibus, eos adeant consulturi.

Il est du devoir, surtout du confesseur ordinaire, de donner à son pénitent une liberté entière, afin qu'il puisse lui parler à cœur ouvert, et le consulter sur tout ce qui concerne ses progrès dans la vertu. De cette manière, il le connaîtra mieux et le dirigera plus avantageusement; car le pénitent recevra ses avis avec plus de confiance et de docilité.

Pour travailler utilement à la sanctification d'un pénitent, le confesseur à qui il s'adresse pour être habituellement sous sa direction, doit d'abord chercher à connaître sa passion dominante, qui est d'ordinaire le plus grand obstacle au salut, et qu'il faut combattre sans cesse jusqu'au dernier moment de la vie: quand une fois il l'aura connue, il doit lui prescrire les moyens nécessaires et les pratiques utiles pour l'affaiblir et l'extirper entièrement, du moins autant que possible; et c'est vers ce but qu'il doit diriger ses exhortations, ses avis et ses pénitences médicinales, sachant profiter des occasions, d'un événement, d'une circonstance qui se présente. Saint Charles Borromée, en recommandant instamment au confesseur d'exhorter, d'avertir, de reprendre son pénitent comme il le jugera convenable, veut qu'il s'applique à détruire en lui tout mauvais levain, toute mauvaise habitude; qu'il lui enseigne à pratiquer les devoirs de la piété chrétienne, les œuvres de charité, et à fuir exactement

les occasions du péché, et que, dans le choix des avertissements, il ait égard à ses besoins particuliers : *Confessione auditâ, ... cohortationes, monitiones paternâ caritate adhibebit atque correctiones reprehensivânesque graves prout opus esse viderit. Benè ac christiano more vivendi regulas demonstrabit prout opportunum esse viderit pœnitenti et omninò pro personæ illius ratione, ... et pietatis christianæ officia, atque opera caritatis, ut maximè potest, sollicitè amplectatur. Peccata verò atquè ad eò omnem peccandi occasionem fugiat, hisque fugiendis ipse pœnitenti remedia salutaria demonstrabit.*

Le confesseur, et plus encore le confesseur ordinaire, ne doit pas se borner à faire à son pénitent des instructions vagues et générales qui conviennent à tous, mais lui en adresser d'analogues à son état et à ses besoins particuliers; autrement, son ministère aura peu de succès : des instructions vagues et générales peuvent bien faire quelque impression, mais elles ne vont pas à la racine du mal et laissent le pénitent à peu près abandonné à lui-même. Pour assurer sa persévérance, il faut le prémunir contre les tentations, et lui enseigner la manière de les combattre sans trouble et sans découragement; il faut détruire en lui, de plus en plus, l'affection au péché, nourrir le regret de sa vie passée, l'affermir dans la crainte de Dieu par des réflexions qui conviennent à ses besoins et par des pratiques propres à entretenir des sentiments de contrition dans son cœur. Semblable au jardinier, qui ne se contente pas d'avoir jeté en terre de la bonne semence, d'avoir planté

de bons arbres, mais qui arrose avec soin ce qu'il a semé, qui cultive ses arbres, les appuie, les taille et les décharge de ce qui pourrait leur nuire, le confesseur ordinaire ne doit pas se contenter d'avoir donné à son pénitent des avis et des instructions analogues à ses besoins, d'avoir implanté dans son cœur de bons désirs et de saintes résolutions; mais il faut encore arroser ce qu'il a semé, cultiver ce qu'il a planté, couper et arracher ce qui peut lui nuire, et cela, en rappelant de temps en temps à son pénitent les avis qu'il lui a donnés utilement dès qu'il a commencé à se mettre sous sa direction, et les appuyant par les mêmes motifs ou par d'autres également puissants, retranchant de sa conduite les inutilités et toute occasion de relâchement.

Le confesseur ordinaire doit non seulement prescrire à son pénitent les moyens d'éviter le péché, mais le porter à la pratique des vertus chrétiennes, et surtout de celles qui sont propres à son état, le convainquant que c'est par la fidélité à les pratiquer qu'il arrivera au salut et à la perfection que Dieu exige de lui. Beaucoup de personnes se bornent à éviter le péché, et ne pensent point à faire des actes de vertu; elles ne sentent point assez que la vie chrétienne consiste à éviter le mal et à faire le bien; elles ne sentent point assez que le moyen le plus efficace de s'affermir contre les tentations et de se préserver du péché, est d'acquiescer les vertus opposées et de les nourrir dans son cœur par des actes fréquents. Pourquoi se porte-t-on si facilement à la médisance? parce que la charité n'est point

dans le cœur, ou que cette vertu est si faible, qu'elle cède aisément à la force de l'occasion ou du penchant. On voudrait cependant se sauver, et, en conséquence, on tâche d'éviter le péché mortel; mais cette disposition ne garantit pas d'une multitude de fautes dont la passion déguise souvent la grièveté.

Le confesseur doit particulièrement insister sur la nécessité de se faire violence, de contrarier ses penchants, d'amortir l'amour du plaisir, de réprimer la pente à ce qui flatte la nature, de veiller sur son imagination et ses sens; en un mot, il doit sans cesse recommander instamment la pratique de la mortification et de la vigilance; car comment une ame habituée peut-être depuis longtemps au mal, pourrait-elle s'imaginer que, pour sortir de ce funeste état, elle n'aura point de mortification et de vigilance à exercer, et point de combat à soutenir, de difficultés et de répugnances à vaincre pour faire le bien et se maintenir dans les règles du devoir? Comment pourrait-elle croire qu'après avoir accoutumé son imagination et ses sens à une liberté entière, ils ne lui échapperont pas, si elle ne veille assidûment sur elle-même?

Ce n'est pas encore assez pour le confesseur de montrer à son pénitent qu'il dirige habituellement, la nécessité de pratiquer les vertus, il faut encore l'éclairer sur la manière de les mettre en pratique. Souvent les pénitents ne négligent les actes de vertus, que parce qu'on ne leur apprend point comment ils doivent les pratiquer chacun dans son état (1), comment ils peu-

(1) « Il faut, dit saint François de Sales, enseigner aux péni-

vent pour cela profiter de mille circonstances dans lesquelles ils se trouvent tous les jours, et où il ne leur manque qu'un léger effort sur eux-mêmes, un regard vers Dieu, pour faire des actes de vertu. Si tant de pauvres gens savaient sanctifier, par des vues surnaturelles, leurs travaux, leurs privations, leur indigence, leurs peines et leurs embarras, quels mérites et quel degré de perfection n'acquerraient-ils pas? Il est donc du devoir du confesseur d'enseigner à ses pénitents qui l'ignorent, comment ils doivent sanctifier toutes leurs actions, même les plus communes; car c'est là le grand secret de faire des saints dans tous les états, sans exiger d'eux rien d'extraordinaire, ni même de difficile en apparence. Ce point est très important dans la direction des ames: les actions ordinaires remplissent les jours et les années de la vie; si les actions sont saintes, la vie le sera donc aussi. Ce n'est pas tout: quand le confesseur ordinaire a instruit ses pénitents sur les vertus et la manière de les pratiquer, pour s'assurer qu'ils saisissent bien ce qu'on leur dit et qu'ils en profitent, il est à propos, de temps en temps, de leur faire rendre compte du bien qu'ils ont fait, de la manière dont ils l'ont fait et comment ils s'y sont pris, afin de les y affermir et de leur faire faire des progrès.

tents à pratiquer les vertus d'une manière qui ne les rende à charge à personne et qui ne gêne point ceux avec qui on doit vivre, d'une manière aisée, douce et sans affectation, d'une manière qui édifie et attire les autres à la pratique des mêmes vertus.»

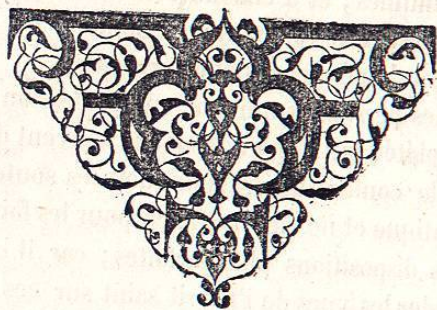
Enfin, une chose très importante que le confesseur ordinaire ne doit pas oublier, c'est de tenir son pénitent dans l'humilité, et de lui apprendre à se défier de lui-même et de ses propres forces, et à réclamer souvent le secours de Dieu, qui n'abandonne jamais ceux qui mettent leur confiance en lui et se tiennent dans l'ordre de la Providence. Quant à ce qui concerne les œuvres qui ne sont point de stricte obligation, telles que l'oraison, la lecture spirituelle, la visite au Saint-Sacrement, la visite des pauvres et des malades, et semblables pratiques de religion et de charité, le confesseur les conseillera à ses pénitents suivant leur condition, leur âge et leur capacité, et surtout, suivant l'attrait de la grace.

Il est encore très à propos que le confesseur propose aux pénitents qu'il dirige habituellement, un règlement de vie qui soit proportionné à leur état, à leur âge et à leurs occupations, qui leur serve de remède contre leurs passions et leurs tentations et qui soit relatif à l'attrait divin dont Dieu les favorise. On peut voir dans les *Instructions de saint Charles aux confesseurs* les détails qui peuvent servir au règlement des diverses classes de pénitents. Un des points principaux qui doivent le former, suivant ce saint archevêque, c'est l'usage fréquent des sacrements, qui sont la source des graces et le grand moyen de persévérance : *Ad frequentes confessiones et communiones*, dit-il, *eos (penitentes) hortentur confessores*. En effet, tous ceux qui ont de l'expérience dans la direction des âmes savent que pour soutenir une conversion naissante, la

fréquentation des sacrements est non seulement utile, mais assez souvent nécessaire. C'est pourquoi, quand le confesseur juge que la confession fréquente est un moyen moralement nécessaire de persévérance pour son pénitent, il doit la lui prescrire plus ou moins fréquemment, selon que la prudence et le bien du pénitent l'exigeront. Il lui demandera à quelle époque il désire fixer ses confessions, ou bien il lui dira que, s'il veut, il lui déterminera lui-même à chaque confession le temps où il devra faire la confession suivante. Il est très avantageux d'agir de même à l'égard de certaines personnes qui, sans être coupables de fautes graves, sont très négligentes à se confesser et croupissent dans la tiédeur ou l'habitude des péchés véniels. Mais avant tout, le confesseur doit prendre tous les moyens possibles pour gagner la confiance de ces sortes de pénitents : sans cette confiance, ses efforts deviendront presque inutiles ; et à chaque confession qu'ils feront, il doit les recevoir toujours avec bonté et ne pas trop les charger de pénitences et de pratiques.

Pour les personnes qui font une profession particulière de piété, qui s'approchent très souvent des sacrements, le confesseur ordinaire doit les soutenir dans cette pratique et ne rien négliger pour les faire entrer dans des dispositions plus parfaites ; car il est obligé de seconder les vues de l'Esprit saint sur ces âmes et de les faire avancer dans les voies de la perfection, à proportion des graces qu'elles reçoivent. Il est de son devoir d'être très attentif à ce qu'elles ne fassent point de la fréquentation des sacrements une espèce d'habi-

tude, qu'elles ne s'en approchent jamais d'une manière toute naturelle, et qu'elles vivent dans l'exercice de l'humilité, de la mortification, du renoncement à elles-mêmes et surtout à leur volonté propre, et dans la pratique de l'amour de Dieu et de la soumission à sa volonté sainte. S'il en rencontre parmi elles qui soient entières, opiniâtres dans leurs sentiments, qui refusent de lui être soumises, se croyant assez éclairées pour se conduire elles-mêmes, il leur fera voir la nécessité de l'obéissance au confesseur, et sentir que vouloir se conduire soi-même est une grande folie qui ne peut être que l'effet de l'orgueil et de la présomption : *Stulto se discipulum subdit, qui se sibi magistrum constituit*, dit saint Bernard.



CHAPITRE III.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui ignorent les vérités de la religion qu'elles doivent savoir, et les devoirs qu'elles doivent pratiquer.

Le confesseur, pour remplir l'étendue de son ministère, doit s'appliquer à connaître si ceux qui s'adressent à lui sont suffisamment instruits, et à les instruire en cas d'ignorance : ne négligez-vous point vous-même ces devoirs ? vous appliquez-vous à bien connaître les pénitents qui s'adressent à vous, pour savoir s'ils sont assez instruits des vérités de la religion et des devoirs qu'elle impose ; et, en cas d'ignorance, les instruisez-vous, comme votre ministère vous y oblige ? Le premier objet qui doit occuper le confesseur, s'il veut remplir comme il faut les fonctions de juge, de médecin et de guide, que son ministère lui impose, est de s'appliquer sérieusement à connaître si ceux qui se présentent à lui au tribunal sacré sont suffisamment instruits des vérités de la foi, des devoirs de la religion et de ceux de leur état ; car une triste expérience prouve que beaucoup de chrétiens croupissent dans une ignorance profonde des mystères de la foi et des